

CANAL+ ADVERTISING

CGV 2024

Conditions Générales de Vente



CANAL+ CANAL+
PREMIERE POP
CANAL+ CANAL+ CANAL+
CINEMA ACTION ELLES

LES CHAINES
CANAL+
SPORT

NOLLYWOOD TV
NOLLYWOOD TV
EPIC

NOVELAS™
VOTRE CŒUR BAT PLUS FORT

Cuisines



A+IVOIRE

A+BENIN

TRACE AFRICA TRACE URBAN
TRACE TERANGA TRACE KITOKO TRACE GOSPEL

TVSMONDE
AFRIQUE

FRANCE
24

ACTION

RTL9

gulli
AFRICA

CANAL+
family

maboke tv

NOVE GASY

SUNU
YEUF

ZACU TV

rfi



CANAL OLYMPIA

CONDITIONS COMMERCIALES

Les présentes conditions commerciales sont applicables à tout ordre de publicité destiné à être diffusé sur les supports commercialisés par **CANAL+ ADVERTISING**.

TELEVISION

AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE :

- A+
- A+IVOIRE
- A+BENIN
- ACTION
- CANAL+ POP, CANAL+ PREMIERE, CANAL+ CINEMA, CANAL+ ACTION, CANAL+ ELLES, CANAL+ FAMILY
- CANAL+ SPORT 1, CANAL+ SPORT 2, CANAL+ SPORT 3, CANAL+ SPORT 4, CANAL+ SPORT 5
- CUISINES
- FRANCE 24
- GULLI AFRICA
- MABOKE TV
- NOLLYWOOD TV
- NOLLYWOOD TV EPIC
- NOVEGASY
- NOVELAS TV
- RTL9
- SUNU YEUF
- TRACE AFRICA, TRACE URBAN, TRACE GOSPEL, TRACE KITOKO, TRACE TERANGA, TRACE MBOA
- TV5MONDE AFRIQUE
- ZACU TV

AFRIQUE SUBSAHARIENNE ANGLOPHONE :

- ROK
- ROK 2

FRANCE (DIASPORA AFRICAINE) :

- A+ INTERNATIONAL
- NOLLYWOOD TV

RADIO

Décrochages publicitaires de RFI sur les territoires suivants : Sénégal, RDC et Océan Indien.

DIGITAL

Sites Web, Applications et Réseaux Sociaux édités par CANAL+ INTERNATIONAL, THEMA,

TV5MONDE, FRANCE MEDIAS MONDE, TRACE, CANALOLYMPIA et ROK.

CINEMA

L'ensemble du réseau des salles de cinéma **CANALOLYMPIA** :

- Abuja - CanalOlympia Abu-Namu Mararaba
- Antananarivo - CanalOlympia Iarivo
- Conakry - CanalOlympia Kaloum
- Conakry - CanalOlympia Tombolia
- Cotonou - CanalOlympia Wologuédé
- Dakar - CanalOlympia Teranga
- Douala - CanalOlympia Bessengué
- Kigali - CanalOlympia Rebero
- Lomé - CanalOlympia Godopé
- Lomé - CanalOlympia Midé
- Niamey - CanalOlympia Hippodrome
- Ouagadougou - CanalOlympia Yennenga
- Ouagadougou - CanalOlympia Idrissa Ouédraogo
- Oyo - CanalOlympia Oyo
- Pointe Noire - CanalOlympia M'Pita
- Pointe Noire - CanalOlympia PotoPoto
- Port-Gentil - CanalOlympia Mandji'Ozangué
- Yaoundé - CanalOlympia Yaoundé 1

Les salles du multiplex **PATHE** à Dakar.

Evénementiel

- L'ensemble des salles de spectacles **CANALOLYMPIA**

CONDITIONS TARIFAIRES & COMMERCIALES

Les conditions tarifaires et commerciales précisées ci-dessous, lorsque ce n'est pas spécifié, s'appliquent au média TV.

1. MAJORATIONS TARIFAIRES

CITATION

La citation est une présence visuelle et/ou sonore dans un même message, de marques, de produits ou de logos d'autres annonceurs.

La durée totale de la citation est toujours limitée à 20% de la durée du spot avec un maximum de 5 secondes.

Citation (non-argumentée et sans mise en situation)

- 1 citation : +15 %
- 2 citations ou plus (maximum 4) : +30 %

CO-BRANDING

Présence dans le même spot de deux produits différents d'un même annonceur, d'une même marque et du même secteur : pas de majoration.

Présence dans un même spot de deux produits différents d'un même annonceur, d'une même marque et de secteurs différents : +10 % en TELEVISION et +15% en RADIO.

Présence dans un même spot de deux produits différents du même annonceur mais de marques différentes : +20 %.

Présence dans un même spot de deux produits différents de 2 annonceurs différents : +30 %.

EMPLACEMENT PREFERENTIEL DANS UN ÉCRAN

+15 % pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran (hors football et retransmission de grandes compétitions sportives internationales) en TELEVISION.

+30% pour les deux premiers ou deux derniers emplacements dans l'écran (entrée ou coupure), pour l'ensemble des compétitions de football, en TELEVISION.

+10% pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran RADIO (RFI).

EXCLUSIVITE SECTORIELLE

+50 % pour la réservation de l'exclusivité sectorielle dans un écran en TELEVISION et +20% en RADIO (RFI)

2. MINORATIONS TARIFAIRES

PUBLICITE COLLECTIVE

- Pour tout annonceur éligible à la publicité collective : -20 %

Une campagne est considérée comme collective lorsqu'elle a pour objectif de promouvoir des produits

CANAL+ ADVERTISING

ou des services présentés de manière collégiale, sans mettre en avant une ou plusieurs marques des produits ou des services concernés.

Ces campagnes ne bénéficient pas d'autres minorations (hormis la commission d'agence).

Cette minoration tarifaire ne s'applique pas lors de la retransmission de grandes compétitions sportives internationales.

PUBLICITE D'INTERET GENERAL

- Organisations caritatives et humanitaires : -50 %
- Campagnes d'information des administrations ou des ministères : -30 %

Ces campagnes ne bénéficient pas d'autres minorations (hormis la commission d'agence).

Cette minoration tarifaire ne s'applique pas lors de la retransmission de grandes compétitions sportives internationales.

3. REMISE VOLUME 2024

La remise volume est accordée en fonction de l'investissement global net réalisé en 2024 par un annonceur sur l'ensemble des supports commercialisés par **CANAL+ ADVERTISING** (à l'exclusion des investissements des annonceurs liés aux grandes compétitions sportives, du digital, du placement de produit et des formats événementiels).

La remise volume est déduite sur facture au fur et à mesure des passages des différents paliers. Le retour au premier euro fait l'objet d'un avoir de régularisation et ne peut donner lieu à un versement en numéraire.

Les Annonceurs locaux peuvent bénéficier de remises spécifiques lorsqu'ils communiquent sur certains de nos supports locaux.

De	A	TAUX
15 000 € 9 839 355 FCFA	24 999 € 16 399 000 FCFA	-5%
25 000 € 16.399.000 FCFA	49 999 € 32.798.000 FCFA	-10%
50 000 € 32.798.000 FCFA	99 999 € 65.596.000 FCFA	-15%
100 000 € 65.596.000 FCFA	149 999 € 98.394.000 FCFA	-20%
150 000 € 98.394.000 FCFA	+	-25%

4. ACHAT DE CHAINES EN COUPLAGE

Ce mode d'achat permet aux Annonceurs de bénéficier de tarifs remisés comparativement à un achat par chaîne.

- **CHAINES CANAL** désigne le support unique agrégeant les offres d'Ecrans Publicitaires des chaînes suivantes : CANAL+ POP / CANAL+ PREMIERE / CANAL+ CINEMA / CANAL+ ACTION
- **CHAINES NOLLYWOOD** désigne le support unique agrégeant les offres d'Ecrans Publicitaires des chaînes suivantes : NOLLYWOOD TV / NOLLYWOOD TV EPIC
- **CHAINES TRACE** désigne le support unique agrégeant les offres d'Ecrans Publicitaires des chaînes suivantes : TRACE AFRICA / TRACE URBAN
- **CHAINES FAMILLES** désigne le support unique agrégeant les offres d'Ecrans Publicitaires des chaînes suivantes : CANAL+ FAMILY / GULLI AFRICA
- **CHAINES ACTION** désigne le support unique agrégeant les offres d'Ecrans Publicitaires des chaînes suivantes : CANAL+ ACTION / ACTION

5. CONDITIONS SPECIFIQUES POUR L'ACHAT DE FRANCE 24

- Pour tout achat supérieur ou égal à 10 000€ net, 1 spot en « Prime » acheté permet d'obtenir 2 spots en « Day » offerts
- La notion de « Prime » fait référence aux écrans publicitaires dont le tarif est de 500€ brut (base 30s) ou 900€ brut (base 30s)
- La notion de « Day » fait référence aux écrans publicitaires dont le tarif est de 300€ brut (base 30s)
- Les présences en « Day » doivent être diffusées le même jour que celles en achetées en Prime
- Les présences en Day sont réparties de façon aléatoire

6. CONDITIONS SPECIFIQUES POUR L'ACHAT DE TV5 MONDE

- Pour tout achat supérieur ou égal à 10 000€ net, 1 spot en « Prime » acheté permet d'obtenir 2 spots en « Day » offerts
- La notion de « Prime » fait référence aux écrans publicitaires dont le tarif est de 500€ brut (base 30s) ou 850€ brut (base 30s)
- La notion de « Day » fait référence aux écrans publicitaires dont le tarif est de 300€ brut (base 30s)
- Les présences en « Day » doivent être diffusées le même jour que celles en achetées en Prime

- Les présences en Day sont réparties de façon aléatoire

7. CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LES COMPETITIONS DE FOOTBALL : LIGUE 1, ENGLISH PREMIER LEAGUE ET UEFA CHAMPION'S LEAGUE

La durée du spot, pour la diffusion en Télévision, est limitée à 30 secondes maximum.

TELEVISION : COEFFICIENTS DE CONVERSION SELON LES FORMATS

Durée par défaut = 30"

DUREE	COEFFICIENT	DUREE	COEFFICIENT	DUREE	COEFFICIENT	DUREE	COEFFICIENT
3	28%	33	120%	63	245%	93	395%
4	32%	34	125%	64	250%	94	400%
5	35%	35	130%	65	255%	95	405%
6	38%	36	134%	66	260%	96	410%
7	41%	37	138%	67	265%	97	415%
8	44%	38	142%	68	270%	98	420%
9	47%	39	146%	69	275%	99	425%
10	50%	40	150%	70	280%	100	430%
11	53%	41	154%	71	285%	101	435%
12	57%	42	158%	72	290%	102	440%
13	61%	43	162%	73	295%	103	445%
14	64%	44	166%	74	300%	104	450%
15	67%	45	170%	75	305%	105	455%
16	70%	46	174%	76	310%	106	460%
17	73%	47	178%	77	315%	107	465%
18	76%	48	182%	78	320%	108	470%
19	79%	49	186%	79	325%	109	475%
20	81%	50	190%	80	330%	110	480%
21	84%	51	194%	81	335%	111	485%
22	87%	52	198%	82	340%	112	490%
23	89%	53	202%	83	345%	113	495%
24	92%	54	206%	84	350%	114	500%
25	95%	55	210%	85	355%	115	505%
26	96%	56	214%	86	360%	116	510%
27	97%	57	218%	87	365%	117	515%
28	98%	58	222%	88	370%	118	520%
29	99%	59	226%	89	375%	119	525%
30	100%	60	230%	90	380%	120	530%
31	110%	61	235%	91	385%	150	840%
32	115%	62	240%	92	390%	180	1145%

RADIO : COEFFICIENTS DE CONVERSION SELON LES FORMATS

Durée par défaut = 30"

DUREE	COEFFICIENT
5	15%
10	45%
15	60%
20	80%
25	90%

Pour toute demande de diffusion d'un Message Publicitaire d'une durée plus longue que l'Espace Publicitaire de base, il convient pour le client de se rapprocher de France Médias Monde qui proposera un prix spécifique.

CINEMA : COEFFICIENTS DE CONVERSION SELON LES FORMATS

DUREE	COEFFICIENT
0 à 60 secondes	100 %
60 à 120 secondes	200%
120 à 180 secondes	300%

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité destiné à être diffusé sur les supports commercialisés par **CANAL+ ADVERTISING**.

1. DEFINITIONS

ANNONCEUR

Toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour les supports représentés par **CANAL+ ADVERTISING**.

Groupe d'Annonces : désigne les sociétés regroupées au sein d'un même groupe, dont le capital est détenu majoritairement, directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé, et qui constituent avec elle une entité économique cohérente. L'appartenance à un groupe d'Annonces doit être obligatoirement confirmée à **CANAL+ ADVERTISING** par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de réception, les conditions groupe s'appliqueront. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

MANDATAIRE

Toute société (Agence de Publicité ou Agence Media) réalisant des opérations d'achat d'Espaces Publicitaires ou d'Opérations de Parrainage pour le compte d'un Annonceur ou d'un Parrain en vertu d'un contrat de mandat, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur/le Parrain et **CANAL+ ADVERTISING**.

ORDRE DE PUBLICITE

Tout achat émanant d'un Annonceur ou de son Mandataire en vue de la diffusion d'un message publicitaire, de sponsoring ou de toute autre forme de visibilité d'une marque ou d'un produit établi en fonction des demandes de réservation émises par l'Annonceur et acceptées par CANAL+ ADVERTISING compte tenu des disponibilités de son planning.

L'Ordre de Publicité donne les pleins effets d'un contrat liant les parties. Cet Ordre de Publicité est personnel à l'acheteur et ne peut en aucun cas être cédé.

ESPACE(S) PUBLICITAIRE(S) : désigne les Espaces Publicitaires commercialisés par CANAL+ ADVERTISING ; Ces Espaces sont dénommés « TELEVISION », « DIGITAL », « RADIO » et « CINEMA ».

OPERATION DE PARRAINAGE : désigne toute contribution d'une entreprise ou d'une personne morale publique ou privée ou d'une personne physique, n'exercant pas d'activités d'édition de services de télévision ou de média audiovisuels à la demande ou de production d'œuvres audiovisuelles, au financement de service de télévision ou de programmes dans le but de promouvoir sa marque, son nom, son image, ses activités, ses produits ou ses services.

CANAL+ ADVERTISING

PARRAIN : désigne toute personne morale souhaitant parrainer une émission diffusée sur un Support et pour laquelle est mise en œuvre l'Opération de Parrainage.

SUPPORT(S) : désigne les supports Chaînes de télévision « TELEVISION », sites internet, applications, services de télévision de rattrapage « DIGITAL » et les salles de cinéma « CINEMA » sur lesquels les Espaces Publicitaires sont commercialisés.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, achats et autres opérations, qu'il s'agisse de publicité classique, de sponsoring ou de toute autre forme de visibilité d'une marque ou d'un produit. Seules sont applicables les Conditions Générales en vigueur au moment où l'opération est conclue.

A défaut d'une négociation et d'un accord mutuel sur le point suivant, le seul fait de traiter avec **CANAL+ ADVERTISING** implique de la part de l'Annonceur, son acceptation des présentes Conditions Générales et la renonciation à ses propres Conditions Générales, s'il en existe, lesquelles ne seront en aucun cas opposables à **CANAL+ ADVERTISING**. Au cas où les Conditions Générales du client contiendraient une clause similaire à la présente, seules les présentes Conditions Générales prévaudront.

Les présentes Conditions Générales restent applicables à toutes les relations de **CANAL+ ADVERTISING** avec l'Annonceur jusqu'à notification des modifications à y apporter.

3. EXCLUSIVITE DE LA REGIE

CANAL+ ADVERTISING, ses filiales et son réseau d'agents commerciaux sont seules habilités à prospecter la clientèle et à commercialiser l'Espace Publicitaire des Supports.

4. ACHAT D'ESPACE

TELEVISION

ACHAT DE PUBLICITE CLASSIQUE AU SPOT A SPOT

Permet à l'Annonceur ou son Mandataire de réserver les spots dans les contextes de programmation souhaités, sous réserve de disponibilité au planning.

ACHAT DE PUBLICITE CLASSIQUE PAR PACKAGE

La programmation des spots est effectuée par **CANAL+ ADVERTISING** conformément au descriptif de l'offre figurant dans le tarif du support pour la période considérée.

ACHAT DE SPONSORING (PARRAINAGE AUDIOVISUEL)

La composition des offres de sponsoring est établie par **CANAL+ ADVERTISING**. Elles font l'objet d'un descriptif systématique des contreparties offertes, généralement sous la forme de billboards et d'association de la marque et/ou du produit à l'autopromotion des programmes sur lesquels porte le sponsoring.

ACHAT DE PLACEMENT DE PRODUIT (réel ou virtuel)

La composition des offres de placement de produit est établie par **CANAL+ ADVERTISING** en relation avec l'éditeur, le producteur et, si besoin, un prestataire externe. Elles font l'objet d'un

CANAL+ ADVERTISING

descriptif systématique des contreparties offertes, sans que celles-ci soient garanties. En effet, le placement des produits devra s'inscrire de façon naturelle et son intégration sera ainsi adaptée au cas par cas.

L'achat du placement de produit se fait dans le cadre d'une offre commerciale d'un contenu spécifique, sous certaines conditions. La durée de visibilité du produit sera définie préalablement en fonction de l'offre commerciale sélectionnée.

Le placement de produit est réservé à 2 Annonceurs maximum au sein du même programme, avec une exclusivité sectorielle. Pour le co-branding, voir la section dédiée.

Le placement de produit vendu concerne la diffusion pour le territoire africain. Si le programme concerné est programmé en dehors du territoire africain, le diffuseur pourrait flouter le placement de produit afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur dans son pays.

ACHAT DE FORMAT EVENEMENTIEL (squeeze back, scroll, habillage jingle publicitaire...)

La composition des offres de format événementiel est établie par **CANAL+ ADVERTISING** en relation avec l'éditeur, le producteur et, si besoin, un prestataire externe.

L'achat du format événementiel se fait dans le cadre d'une offre commerciale d'un contenu spécifique, sous certaines conditions.

DIGITAL

ACHAT DE DISPLAY, VIDEO ET RESEAUX SOCIAUX

Permet à l'annonceur de réserver des emplacements display, vidéo et réseaux sociaux.

CINEMA

ACHAT DE SPOTS CINEMA

La programmation des spots avant-séance est effectuée par **CANAL+ ADVERTISING** conformément au descriptif de l'offre figurant dans le tarif du support pour la période considérée.

5. CAMPAGNE

Une campagne est constituée par l'ensemble des communications effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre par un Annonceur, pour un produit donné. Une campagne peut être constituée d'une ou plusieurs vagues de communication diffusé(es) au cours de cette même période d'un an.

6. AMENAGEMENT DE CAMPAGNE

Tout aménagement de campagne à l'intérieur de dates initialement arrêtées est possible sous réserve des disponibilités au planning et du maintien du budget à un niveau équivalent (ex : modification du (des) format(s) du message, déplacement de messages vers d'autres écrans, ...). Cet aménagement est possible au plus tard 8 jours avant diffusion.

7. TARIFICATION

Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par **CANAL+ ADVERTISING**, sont ceux mentionnés sur le bon de commande signé par l'annonceur ou son mandataire.

CANAL+ ADVERTISING se réserve le droit de modifier ses tarifs, en les notifiant au minimum

CANAL+ ADVERTISING

14 jours avant leur date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, l'Annonceur pourra reprogrammer ses réservations dans d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et du maintien du budget à un niveau équivalent. **CANAL+ ADVERTISING** enverra à l'Annonceur ou son Mandataire un nouvel ordre de publicité.

8. DIFFUSION

Les dates et heures de diffusion sont données à titre indicatif et sans garantie de la part de **CANAL+ ADVERTISING** sachant que les supports se réservent le droit de modifier l'ordre de diffusion, pour des raisons techniques, fortuites ou d'actualité, de force majeure ou d'opportunité de programme ou éditoriale, sans que l'Annonceur puisse prétendre à un dédommagement.

CANAL+ ADVERTISING s'engage à informer l'Annonceur des dates et heures de chaque diffusion des messages publicitaires et de sponsoring, accompagné, sur demande de l'Annonceur de la preuve de la diffusion, sous réserve de disponibilité.

Au cas où une diffusion n'a pu avoir lieu à la date convenue par le fait d'un des supports, ils peuvent, moyennant l'accord de l'Annonceur, avoir lieu à une date ultérieure au prix convenu sur l'Ordre de Publicité.

9. ANNULATION D'ORDRE

Toute annulation d'ordre doit impérativement être adressée par écrit par l'Annonceur ou son Mandataire à **CANAL+ ADVERTISING**, au minimum 14 jours avant la 1^{ère} diffusion prévue.

Une pénalité égale à 50% du montant net HT annulé aux conditions de l'Annonceur sera appliquée de plein droit pour toute annulation adressée à moins de 14 jours avant la 1^{ère} diffusion prévue et hors cas de force majeure.

10. CONFORMITE DES MESSAGES

Les campagnes publicitaires sont soumises à la validation des Editeurs de chaînes.

L'Annonceur s'engage à livrer à **CANAL+ ADVERTISING** des messages publicitaires conformes à la réglementation. **CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

CANAL+ ADVERTISING est en droit de demander à l'Annonceur ou son Mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'Annonceur ou son Mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

11. MATERIEL

Les messages, sous forme de fichiers dématérialisés, doivent impérativement être adressés par mail à l'adresse : diffusion.advertising@canal-plus.com

Concernant les éléments techniques, pour chaque média, se référer aux conditions techniques dans le document ci-dessous. En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix du message programmé sera intégralement dû par l'Annonceur à **CANAL+**

CANAL+ ADVERTISING

ADVERTISING.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc..., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'Annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un message et/ou la qualité technique d'un message doit être impérativement formulée, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message. Si l'Annonceur, son Mandataire ou la société en charge de la production, après accord de **CANAL+ ADVERTISING**, souhaite apporter des modifications d'ordre technique au message diffusé, les frais occasionnés par ces opérations seront entièrement supportés par le demandeur.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, **CANAL+ ADVERTISING** pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques.

Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de **CANAL+ ADVERTISING**.

12. RESPONSABILITES

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui déclare connaître et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires à l'exécution de ses ordres de publicité. L'Annonceur, son Mandataire, ainsi que la société en charge de la production du film publicitaire garantissent conjointement et solidairement **CANAL+ ADVERTISING** et l'éditeur contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message.

Nonobstant ce qui est indiqué au présent article, **CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de faire application des stipulations de l'article 9 ci-dessus.

CANAL+ ADVERTISING ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par l'Annonceur du fait de la survenance d'un événement indépendant de sa volonté et notamment : guerre, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, cyclone, tremblement de terre, sabotage, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre événement indépendant de la volonté de **CANAL+ ADVERTISING** et susceptible de compromettre l'exécution de ses prestations.

13. FACTURATION

La facturation des messages publicitaires est établie mensuellement par **CANAL+ ADVERTISING** en son nom pour compte des éditeurs à l'ordre desquels seront effectués les paiements.

La facture mentionne la date de diffusion des messages publicitaires et les prix sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les factures sont payables au plus tard à 30 jours date de

facture, le 10 du mois.

14. CONDITIONS DE PAIEMENT

CANAL+ ADVERTISING se réserve le droit de demander le règlement d'avance à 14 jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.

Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture, le 10 du mois, **CANAL+ ADVERTISING** facturera de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 10% (ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois.

En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par **CANAL+ ADVERTISING** à l'Annonceur ou à son Mandataire, **CANAL+ ADVERTISING** se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par **CANAL+ ADVERTISING**.

15. RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur la non-diffusion d'un message ou sur la diffusion non conforme de celui-ci-ci doit parvenir par recommandé à **CANAL+ ADVERTISING** au plus tard 10 jours ouvrables après la date de la diffusion ; passé ce délai, plus aucune réclamation ne pourra être acceptée.

16. GARANTIES

16.1 Tout Message Publicitaire doit obligatoirement avant diffusion, avoir satisfait aux règles de procédure et de contrôle déontologique en vigueur. L'Annonceur garantit CANAL+ ADVERTISING à cet effet.

16.2 L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ses Messages publicitaires. Il garantit notamment que le contenu du Message Publicitaire ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits des tiers, et ne comporte aucune mention ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

16.3 L'Annonceur garantit CANAL+ ADVERTISING et les Supports contre tout recours émanant de tiers, et notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, de manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion du Message Publicitaire, à quelque titre que ce soit (dégradation de la qualité de réception comprise). A ce titre, il s'engage à indemniser CANAL+ ADVERTISING et/ou les Supports concernés du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de CANAL+ ADVERTISING et/ou les Supports sur la

CANAL+ ADVERTISING

base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de CANAL+ ADVERTISING et/ou des Supports concernés. En outre, l'Annonceur s'engage à informer la régie, dès qu'il en aura connaissance, par courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception de toute plainte, réclamation, action, instance portant sur le Message Publicitaire (ou les produits et services objets du Message) afin de permettre à CANAL+ ADVERTISING et/ou les Supports d'exercer leur droit.

17. CONFIDENTIALITE

Les avantages et conditions commerciales octroyés par **CANAL+ ADVERTISING** à l'Annonceur, que ce dernier agisse seul ou avec les services d'un Mandataire sont soumis à la stricte confidentialité et ne peuvent être divulgués à des tiers. La dérogation par l'Annonceur ou son mandataire à ces dispositions entraînera l'annulation desdits avantages et conditions, ainsi que la facturation par **CANAL+ ADVERTISING** à l'Annonceur de la valeur des avantages et conditions déjà octroyés.

18. ETHIQUE, CONFORMITE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

CANAL+ ADVERTISING et les sociétés du Groupe Vivendi attachent la plus haute importance au respect des dispositions relatives à la concurrence, à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites.

L'Annonceur et le Mandataire s'engage à adhérer aux mêmes principes. L'Annonceur est tenu au strict des réglementations applicables en la matière et notamment aux dispositions de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin II), et s'engage dans ce cadre à se conformer au Code anti-corruption du groupe Vivendi accessible à l'adresse suivante :

<https://www.vivendi.com/wp-content/uploads/2018/10/Code-anticorruption-SIGNATURE-VF-021018.pdf>;

Cet engagement implique notamment pour l'Annonceur et/ou le Mandataire incluant son personnel, ses agents consultants, sous-traitants, ou autres tiers, personne morale ou physique, agissant pour lui, à tout moment dans le cadre et pendant toute la durée d'exécution de l'Ordre de Publicité et par la suite :

- d'adopter des mesures de lutte anti-corruption appropriées et efficaces
- de s'abstenir de tout comportement qui conduirait l'un des collaborateurs et/ou dirigeants de CANAL+ ADVERTISING à être en violation avec l'une des dispositions de lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites
- de s'engager à ne pas proposer, directement ou indirectement au bénéfice ou provenant d'une personne privée ou publique des offres, des promesses des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elles même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenu d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou

facilité pour son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles,

- d'informer sans délai CANAL+ ADVERTISING de tout évènement susceptible de contrevenir aux présentes dispositions et assister pleinement CANAL+ ADVERTISING dans toute procédure diligentée par une autorité ayant trait à la fraude, la corruption ou la concurrence en lien avec la réalisation des prestations prévues dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente.

L'Annonceur et le Mandataire s'engagent à se conformer et à assurer le respect par ses agents de la législation du travail en vigueur dans le cadre d'exécution du Contrat, y compris la législation relative au travail clandestin. Chacun certifie que ni lui, ni ses propres contractants, et agents n'ont recours au travail des enfants ou à tout autre type de main-d'œuvre en violation des principes reconnus par l'Organisation Internationale du Travail notamment en matière de droits humains.

Tout manquement aux présentes dispositions sera considéré comme un manquement grave autorisant CANAL+ ADVERTISING à réaliser l'Ordre de Publicité sans préavis ni indemnités, sous réserve du versement de dommages et intérêts auxquels CANAL+ ADVERTISING pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

19 DONNEES PERSONNELLES

19.1 Les données personnelles concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'espaces publicitaires sur les Supports sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Supports et plus généralement au marché de la publicité en général. Ces données personnelles dont l'accès est sécurisé sont destinées à CANAL+ ADVERTISING et aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'achat d'Espaces Publicitaires sur les Supports.

Conformément à la réglementation en vigueur, le collaborateur de l'Annonceur et/ou son Mandataire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, il peut s'adresser à CANAL+ ADVERTISING - 50 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux (France).

L'Annonceur est informé que les données personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert en de hors de l'Union européenne, dans le strict respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

19.2 Dispositions applicables à l'ensemble des cookies et autres traceurs. L'Annonceur s'engage tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de tout éventuel prestataire et/ou Mandataire à se conformer à l'ensemble des dispositions légales réglementaires, interprofessionnelles et/ou déontologiques applicables à la protection des données, et notamment à la délibération N° 2019-093 du 4 juillet 2019 portant adoption des lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux cookies et autres traceurs) et à tout autre réglementation qui viendrait s'y substituer.

20. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et exécutées conformément au droit français.

CANAL+ ADVERTISING

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, relève de la compétence des tribunaux de Paris.

CONDITIONS TECHNIQUES

TELEVISION

Pour l'ensemble des chaînes du groupe, l'Acheteur doit faire parvenir à **CANAL+ ADVERTISING** au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de la première diffusion prévue, les éléments publicitaires sous la forme d'un fichier dématérialisé, conforme à la Recommandation Technique CST-RT- 040-TV-v1.2. - Adresse de livraison : diffusion.advertising@canal-plus.com nous acceptons les livraisons via ADSTREAM et PEACH.

La Régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si le délai indiqué ci-dessus n'est pas respecté.

SPECIFICATION VIDEO

- Résolution PAL : HD = 1920 x 1080 pixels
- Wrapper : MXF ou Quicktime (Qt) ou MP4 ou .MOV
- Codec : Apple Prores LT (ou 422)
Ou DNxHD 120 (minimum)
Ou XDcam HD 50
- Framerate : 25 images/sec (format 25P ou 50i ok)

SPECIFICATION AUDIO

- **2 pistes stéréo**
- Non compressé PCM
- 16 ou 24 bits, 44,1 ou 48 KHz
- **Traitement R128**

Dans le cas critique d'une livraison par Internet, il reste acceptable d'utiliser le format suivant :

Reprendre les critères de résolution ci-dessous (jamais moins)

- Format de compression à minima :
Codec vidéo H264 à 8 Mbps (ou plus) , audio stéréo AAC-LC à 384 kbps

AUDIO PARAMETERS
Sampling Frequency 48 kHz
Resolution 24-bit (20-bit minimum for Dolby-E transport)
Audio Format PCM / AES Frame
Audio Channel per Track 1
Bit Rate per Mono Track 1152 kb/s
Loudness -23 LUFS (EBU R-128) (stereo, 5.1 and downmix versions concerned)
Metadata - Dolby-E see RT-040

CANAL+ ADVERTISING

Dialog Level - Dolby-E Measured (via Dialog Intelligence algorithm)
Guard Band - Dolby-E Line 21 +/- 2 @ 1080/50 i

UNE VIDEO EST PAD (PRET A DIFFUSER) LORSQUE :

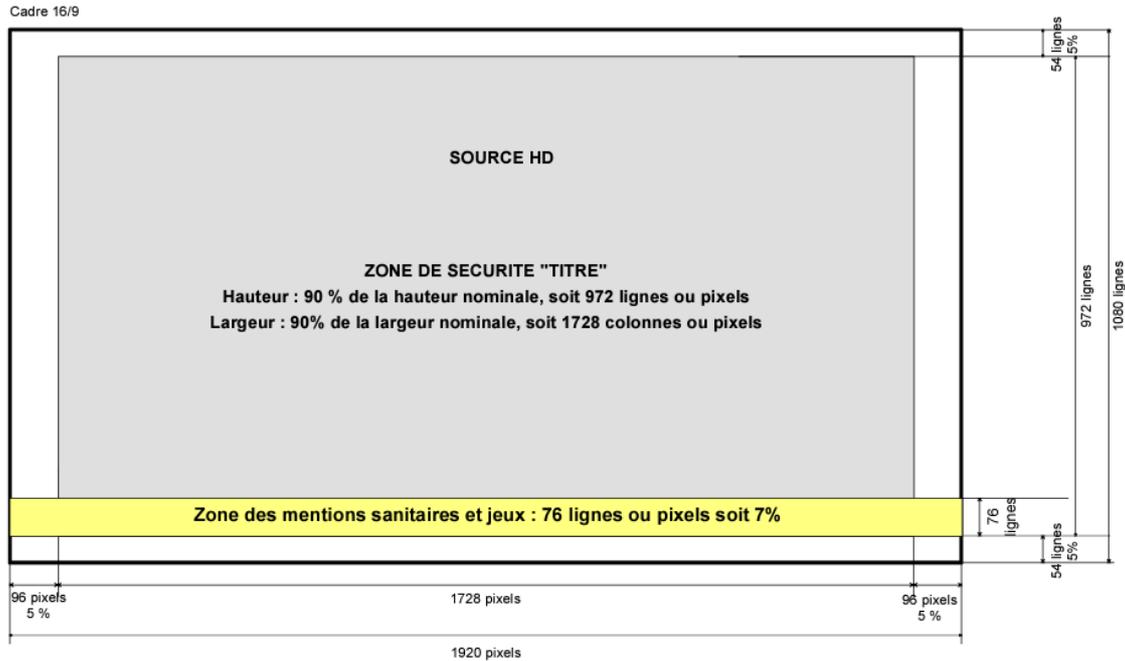
- Un spot publicitaire ou un billboard ne peut pas avoir une durée inférieure à 4 secondes
- Un spot publicitaire ne peut pas contenir de silence de plus de 3 secondes
- Un spot publicitaire ne peut pas contenir d'image noire et de fondu
- Un spot publicitaire ou un billboard doit être livré à 24 images prêt
Exemple, un spot de 30 secondes : TC in 00:00:00:00 / TC out 00:00:29:24

MENTIONS LEGALES

Obligatoire pour les publicités des secteurs :

- **JEUX D'ARGENT (paris sportifs loterie...)** : «  LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... JOUER DE MANIERE RESPONSABLE »
- **BOISSONS ALCOOLISEES** : « L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTE, A CONSOMMER AVEC MODERATION »
- **MEDICAMENTS** : « UN MEDICAMENT NE SE PREND PAS A LA LEGERE, DEMANDEZ CONSEIL A VOTRE PHARMACIEN. SI LES SYMPTOMES PERSISTENT, CONSULTEZ VOTRE MEDECIN »
- **LAIT INFANTILE** : « LES PREPARATIONS DE DEUXIEME AGE, A PARTIR DE L'AGE DE 6 MOIS, CONVIENNENT LORSQUE QU'UNE ALIMENTATION COMPLEMENTAIRE APPROPRIEE EST INTRODUITE »

La mention légale doit être visible pendant toute la durée du spot publicitaire représenté ci-dessous en jaune, le texte doit être en MAJUSCULE, dans le respect de la zone de sécurité.



ZONE DE SECURITE

Il est de la responsabilité de chaque Acheteur (Annonceur ou son Mandataire) de fournir à **CANAL+ ADVERTISING** un film selon les principes décrits ci-dessous. A ce titre, la Régie ne procède à aucune vérification quant au respect de la Zone de sécurité et de la Zone de compatibilité 4/3. La Régie ne peut par conséquent être tenue pour responsable de l'intégrité du message ou du film livré par l'Annonceur ou son Mandataire.

RADIO

Les Messages Publicitaires seront fournis sous le format requis par la Chaîne RFI dans le cadre de l'ordre de publicité.

Le support de diffusion doit être remis à France Médias Monde au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de première diffusion. Passé ce délai, le prix de la diffusion est intégralement dû par l'Annonceur, comme si la diffusion avait eu lieu.

De la même manière, dans le cas où, pour des raisons techniques, les supports fournis par l'Acheteur se révéleraient impropres à la diffusion du Message Publicitaire, FMM en avertira aussitôt l'Acheteur qui devra lui fournir un support du même message satisfaisant, au plus tard cinq jours ouvrés avant la première diffusion prévue. Passé ce délai le prix de la diffusion est intégralement dû par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

L'Annonceur donne tous pouvoirs à France Médias Monde pour effectuer toutes modifications sur les Messages publicitaires reçus dans le but d'assurer leur adaptation aux conditions de diffusion des supports en vue de l'exécution de ses Ordres de publicité.

France Médias Monde vérifiera que la durée effective du Message Publicitaire livré correspond strictement à celle de l'Espace Publicitaire réservé. Le Message Publicitaire sera refusé si cette

CANAL+ ADVERTISING

vérification révèle que la durée du Message Publicitaire livré ne correspond pas à celle de l'Espace Publicitaire réservé conformément aux stipulations de l'Ordre de publicité.

SEPCIFICATIONS TECHNIQUES :

- FORMAT : WAVE, MP3
- 16 BITS / 48 KHZ
- -9 DB (DECIBELS)
- LONGUEUR MESSAGE : 29 SECONDES

CINEMAS

CanalOlympia

Pour les spots avant-séances dans les salles de cinéma CanalOlympia, l'Acheteur doit faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de la première diffusion prévue, les éléments publicitaires au format DCP (Digital Cinema Package).

- Durée : 60 secondes maximum
- Format : 2048 x 1080 / 16:9 / scope ou flat
- Resolution : 2K
- Nb images par seconde : 24i/s de préférence
- Support : DCP (si non disponible : .mov ou mp4 pour conversion)
- Son : dolby surround 5.1 (max 7.1 possible)

Pathé

Pour les spots avant-séances dans les salles de cinéma Pathé, l'Acheteur doit faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de la première diffusion prévue, les éléments publicitaires au format MP4 pour validation (m.samb@pathe.sn) et 3 jours avant la 1^{ère} diffusion au format DCP (Digital Cinema Package) dématérialisé ou physique au cinéma à l'adresse (a.mar@pathe.sn)

- Durée : 30 secondes maximum
- Format : 2048 x 858 / scope
- Resolution : 4k
- Support : DCP
- Son : dolby surround 7.1

DIGITAL

L'Acheteur doit faire parvenir au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de la première diffusion prévue, les éléments publicitaires pour l'ensemble des Sites Web, Applications et Réseaux Sociaux édités par CANAL+ INTERNATIONAL, THEMA, TV5MONDE, FRANCE MEDIAS MONDE, TRACE,

CANALOLYMPIA, ROK et 7INFO

FORMATS CLASSIQUES BANNIERES IAB

Spécification techniques formats publicitaires JPEG/GIF

- Une création JPEG / JPG / GIF ou PNG respectant les standards recommandés par l'IAB : 728x90 (Mega Banner), 320x50 (Méga Banner Mobile), 120x600 (Skyscraper), 160x600 (Mega Skyscraper), 300x250 (Pavé), 300x600 (Grand Angle), 970x250 (Masthead), 1000x200 ou 1000x260
- L'URL de redirection à programmer lors d'un clic sur le format publicitaire
- Un pixel de tracking 1x1px (optionnel)
- Il est préférable de respecter le protocole HTTPS. Les URL sources et clics doivent être préfixées par HTTPS://

- Spécifications techniques formats publicitaires HTML5
- Les éléments suivants devront être présents dans la créa :
 - ✓ Un fichier HTML nommé « index.html »
 - ✓ La créa : dossier image (ex PNG), fichier video (ex MP4) ...
 - ✓ Un fichier css
 - ✓ Un fichier javascript

Si la créa HTML5 est servie dans un contexte sécurisé, la créa ainsi que toutes les ressources devront être chargées en https. Vérifier que toutes les URLs dans le HTML5 sont appelées en https.

Le poids des créations JPEG, GIF et HTML ne doit pas dépasser 100ko

HABILLAGES DE SITES

- Taille habillage lors de l'export : 1800x1000px, 1500x2120px ou 1200x1000px
- Poids à ne pas dépasser : 200ko
- Formats : JPG, JPEG et GIF
- Choisir une couleur de fonds
- URL de redirection à programmer lors d'un clic sur la création

INREAD

- Video MP4 ou FLV avec un poids inférieur à 5Mo
- Taille : 16/9
- Durée de la vidéo inférieure à 20 secondes (recommandé)
- URL de redirection

INSTREAM

- Video MP4 ou FLV avec un poids inférieur à 5Mo

CANAL+ ADVERTISING

- Durée de la vidéo inférieure à 20 secondes
- URL de redirection

Ou

- Redirect compatible VAST 3.0
- Video en MP4